

SEANCE DU 24 octobre 2017

Le vingt-quatre octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Mesdames, MAUPPIN Gaétane, LAFAILLE Eliane, INGRAM Sue, SAUZEDE Véronique Messieurs FERNANDEZ David, RIGAL Laurent FLANDIN Marc, THARIN Pierre, APARICIO Alexandre Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : SIRE Roland, procuration à SIMON Gilbert

Absents excusés : MERVOYER Etienne, LACOUME Claire, ROUSSET Laurence, GUIDO Marie

Secrétaire : SAUZEDE Véronique

Ordre du jour

-) **Délibération** avenant marché complémentaire RD 118- 3^{ème} tranche.
 -) **Délibération** adhésion de la commune de Rennes le château au sein de la commune des Pyrénées Audoises.
 -) **Délibération** modification statutaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la compétence voirie sur les chemins ruraux empruntés par les sentiers touristiques d'intérêt communautaire.
- Assainissement Avenue d'Espérazza
 - Achat sonorisation foyer
 - Etat des lieux location foyer
 - Diagnostic territorial partage du développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

Questions diverses

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du douze Septembre 2017, dont il fait lecture. **IL EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour pour la prise d'une délibération concernant une décision modificative n°3 sur le budget M14

Le conseil valide à **l'unanimité**

I- **Délibération:** avenant marché complémentaire RD 118- 3^{ème} tranche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traversée du cœur de village RD118 3^{ème} tranche, il est nécessaire de signer un avenant au marché dont le montant initial s'élève à 44 059.74 € H.T.

Les travaux réalisés par l'entreprise OCTP de Quillan obligent à une plus-value de 6 351.43 € H.T aux motifs suivants :

- Lors des travaux des terrassements, des branchements AEP Plomb et branchements EU vétustes ont été découverts et devront être réhabilités.

- La couverture sur le réseau EP étant insuffisante, la Maîtrise d'œuvre demande à l'entreprise de remblayer celle-ci en RAANE.

Le nouveau montant du marché s'élève à 50 411.17 € H.T soit 60 493.40 € T.T.C

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter cette modification qui a été validée par la commission d'appel offres en séance du 23 Octobre 2017 et de l'autoriser à signer l'avenant.

Le conseil approuve à l'**unanimité**

II- **Délibération : adhésion de la commune de Rennes le château au sein de la communauté des communes des Pyrénées Audoises.**

Monsieur le maire expose au conseil, qu'il était inscrit à l'ordre du jour de délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de Rennes le château pour intégrer la communauté de communes des Pyrénées Audoises.

Il indique que la commune de Rennes le château ayant délibéré dernièrement afin de rester dans le périmètre de la communauté des communes du limouxin, il convient de retirer cette délibération de l'ordre du jour. Sans faire de commentaires particuliers, Monsieur le Maire regrette ce rendez-vous manqué.

Le conseil municipal soutient le Maire dans son analyse et regrette vivement cette situation.

III- **Délibération modification statutaire de la communauté de communes des Pyrénées Audoises concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la compétence voirie sur les chemins ruraux empruntés par les sentiers touristiques d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire expose au conseil, que par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (CCPA), a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes.

Il précise que cette modification est destinée à inscrire la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), par référence à l'article L 211-7 du code de l'environnement. (Aménagement de tout ou partie d'un bassin hydrographique ; entretien des cours d'eau et des plans d'eau ; défense contre les inondations ; protection et préservation des milieux aquatiques). Le transfert de cette compétence par représentation substitution (article L 5214-21 II du CGCT) aux syndicats mixtes compétents.

L'adhésion à ces syndicats est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (article L 5214-24 du CGCT).

Pour conserver le bénéfice de la bonification de la DGF, la communauté de communes doit inscrire à ses statuts 9 compétences sur les 12 composants les compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT.

Il est donc proposé que la CCPA ait une compétence voirie sur les chemins ruraux empruntés par les sentiers touristiques d'intérêt communautaires, en dehors des limites d'agglomération.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles ; L 5214-16 et L 5214-27 ;

Considérant que les statuts doivent être adaptés aux évolutions législatives ;

Considérant qu'il convient de maintenir le bénéfice de la bonification de la dotation d'intercommunalité ;

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Décide d'approuver la rédaction de l'article 4 des statuts, relatif aux compétences, adoptée par la délibération du conseil communautaire n° 2017-085 en date du 21 septembre 2017.

IV- Délibération décision modificatif n° 3 - M14

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2017 concernant la comptabilité M14 afin d'augmenter les crédits à l'article 21578 opération 73 (achat de matériels) et propose les opérations suivantes :

En dépenses d'investissement :

- De diminuer l'article 21318 chapitre 21 opération 112 d'un montant de 6 000 €
- D'augmenter l'article 21578 chapitre 21 opération 73 d'un montant de 6 000 €

Le Conseil municipal Oui l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

- Assainissement Avenue d'Espéraza

Monsieur le Maire expose au conseil les difficultés rencontrées pour boucler le financement du projet de raccordement des assainissements individuels au réseau collectif.

Il donne lecture de la réponse négative du conseil départemental vers lequel il s'était tourné pour obtenir une subvention complémentaire.

Il précise qu'il vient de faire la même démarche vers la sous préfère de Limoux qui devrait le recevoir prochainement pour exposer la problématique et solliciter l'état, au titre de la DETR 2018, pour une subvention complémentaire de 15 à 20%.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourrait faire l'objet d'un appel d'offres auprès des entreprises et que vu la conjoncture économique actuelle, le marché pourrait être favorable à la commune et inférieur à l'estimation.

Il précise que dans tous les cas, tant que le marché n'est pas signé et que le plan de financement n'est pas correctement bouclé, il ne se passera rien.

Il rappelle le vœu du conseil municipal, qui est de solliciter les 13 propriétaires d'une PAC (participation à l'assainissement collectif) à un montant le plus réduit possible et à minima à hauteur de la PAC actuellement en vigueur qui est de 1 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré décide de lancer la consultation des entreprises dès le début de l'année 2018, nonobstant de l'attribution ou non d'une subvention DETR complémentaire en 2018.

- Achat sonorisation foyer

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité de remplacer l'ensemble de la sonorisation du foyer qui est obsolète et dont une partie appartient à la société CLEMENTE, qui l'a prêtée depuis près de 2 ans à la commune à titre de dépannage.

Il propose au conseil de valider un devis établi par la société CLEMENTE, après une étude de marché conduite par Alexandre APARICIO pour un montant de 2 354,23 € TTC, comprenant les matériels, la pose, câblage et raccordements inclus.

Alexandre APARICIO, précise qu'il s'agit d'un matériel de qualité qui pourra s'inscrire dans la durée, si les utilisateurs en permettent le plus grand soin. La liaison avec le café est toujours opérante.

- **Etat des lieux location foyer**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient de compléter les modalités d'utilisation et de location du foyer en y incluant un état des lieux entrant et sortant, tant pour les associations que pour les particuliers.

A l'exception des associations, un chèque de caution de 500€ sera demandé lors de la signature du contrat de location et le loueur devra présenter une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation du foyer pendant le ou les jours de location.

S'agissant de la sonorisation, elle pourra être mise à disposition du loueur avec une caution spécifique de 500 €.

Monsieur le maire précise que la réhabilitation du foyer aura nécessité un investissement de 180 000 € et qu'il convient de prendre toutes les mesures préventives pour préserver dans l'avenir un tel investissement.

Un bail de location, prévoyant tous les cas de figure a été créé par Véronique SAUZEDE, il devra être parfaitement mis en œuvre.

Un élu ou une secrétaire sera systématiquement chargé de réaliser les états de lieux.

- **Diagnostic territorial partage du développement des énergies renouvelables dans le département**

David FERNANDEZ informe le conseil de la teneur des réunions auxquelles il a participé afin de définir au sein de la CCPA un diagnostic territorial de partage du développement des énergies renouvelables dans le département.

La commission qui en a eu à connaître de cette problématique a estimé qu'il fallait mettre un terme à l'éolien industriel dans notre territoire et de favoriser la photovoltaïque.

Une conférence des maires de la CCPA sera prochainement organisée, et Monsieur le Maire, fort de l'avis du conseil allant dans le même sens que la commission, fera valoir ce point de vue.

- **Cérémonies des 4 et 5 novembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le déroulé des cérémonies du 4 novembre concernant le jumelage avec la commune de SALAGNAC et du 5 novembre pour la journée du souvenir.

Le tour de table étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Les conseillers municipaux